

LOI N° 020 /PR/2013

Portant ratification de l'Ordonnance N° 012/PR/2013

Vu la Constitution ;

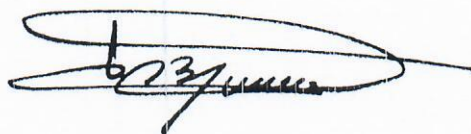
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 24 Octobre 2013 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Est ratifiée l'Ordonnance N° 012/PR/2013 du 02 Octobre 2013, autorisant le Gouvernement de la République du Tchad à donner son aval à deux crédits d'un montant global de cinquante quatre milliards (54.000.000.000) de FCFA à contracter par la Société Cotonnière du Tchad Société-Nouvelle du Pool Bancaire pour les financements de la Campagne Cotonnière 2013/2014 et la Campagne de Productivité 2014/2015 ;

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *mx (H)*

N'Djaména, le .. 14..Novembre .2013.



IDRISS DEBY ITNO